

**2012 DJS 394**

**2012 DF 74** Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements.

PROJET DE DÉLIBÉRATION  
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par vœu en date des 26 et 27 septembre 2011, vous avez demandé que soit ajustée, pour la saison sportive 2012-2013, la grille tarifaire des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, les associations et les autres groupements. Vous avez souhaité qu'un processus de concertation soit parallèlement mis en oeuvre, au préalable, avec les Maires d'arrondissement afin de mesurer l'impact de cette réforme sur les associations réservataires et d'identifier le niveau d'accompagnement que la Municipalité pourra apporter à chacune d'entre elles.

Pour répondre à votre attente, le Maire adjoint chargé des sports a engagé cette démarche, dès le mois d'octobre 2011, avec l'ensemble des Maires d'arrondissement qui a pris la forme de deux séries successives de réunions. Les associations sportives et les Offices du Mouvement Sportif ont également été consultés par le biais d'un questionnaire général et d'échanges avec les mairies d'arrondissement que celles-ci ont pu relayer. L'évolution dont témoigne la délibération qui vous est aujourd'hui soumise découle donc directement de la concertation et des échanges qui ont été menés avec tous les acteurs concernés par la réforme et va permettre d'établir une plus grande équité entre les catégories d'usagers.

Aujourd'hui ce projet de réforme repose sur deux piliers indissociables : l'augmentation des tarifs permettra un abondement des crédits destinés au sport de proximité de 30% par rapport aux enveloppes actuellement allouées à ce volet de l'action municipale et, par ailleurs, le travail avec les mairies d'arrondissements a permis d'avoir une vision fine et une réponse adaptée à la situation de chacune des associations sportives.

Ce projet permettra par ailleurs une réelle amélioration et une rationalisation de l'utilisation des équipements. Aujourd'hui le caractère très attractif des tarifs conduit certaines associations à réserver au-delà de leurs réels besoins en privant de fait d'autres structures de l'accès aux équipements municipaux. Certes cette évolution va nécessiter une évolution de certaines pratiques et modifier des habitudes solidement établies, mais elle doit permettre de faire leur place à tous les acteurs du sport à Paris, y compris aux associations les plus récentes.

A l'issue du processus de concertation et du travail collectif engagé avec les maires d'arrondissement, dont je tiens à saluer l'investissement, 5 critères d'analyse ont été définis et proposés afin de permettre d'étudier la situation au cas par cas des associations et de déterminer l'aide financière que la municipalité pourra leur apporter, à savoir :

- la dimension sociale de l'activité sportive de l'association,
- l'état de l'emploi associatif sportif,
- le rayonnement local de l'association,
- l'évaluation du risque budgétaire provoqué par l'application de la réforme,
- la qualité du projet sportif au regard des priorités municipales.

Pour permettre l'accompagnement des associations, notamment les plus fragilisées, il est donc une condition de la réussite d'une réforme qu'il apparait nécessaire, aujourd'hui, de mettre en oeuvre.

En effet les tarifs en vigueur pour les groupements municipaux (scolaires, associations et autres groupements) dans les établissements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports sont largement inférieurs au coût de fonctionnement des équipements. La tarification horaire actuelle est particulièrement faible. Quelques exemples portant sur les principaux types d'utilisation des équipements sportifs municipaux permettent de le mesurer :

- court de tennis non couvert : 0,90 € de l'heure
- court de tennis couvert : 1,65 € de l'heure
- terrain de football ou de rugby synthétique : 0,80 € de l'heure
- gymnase de catégorie 2 (basket) : 0,50 € de l'heure
- gymnase de catégorie 3 (handball) : 0,60 € de l'heure
- grandes halles Carpentier et Courbertin : 4,95 € de l'heure pour les entraînements et 9,90 € de l'heure pour les matches
- ligne d'eau d'un bassin de 25 m : 1€ de l'heure
- ligne d'eau d'un bassin de 50 m : 1,25 € de l'heure

Cette situation avait conduit l'Inspection Générale de la Ville, dans son rapport relatif à l'attribution des créneaux sportifs associatifs (juin 2007), à mettre l'accent sur la nécessité de valoriser les créneaux horaires dans les conventions d'objectifs passées avec les associations sportives, dans le but d'afficher la contrepartie financière réelle que constitue cette attribution. Dans tous les cas, le coût net pour la Ville de Paris de l'utilisation des équipements par les associations est supérieur au coût net de l'utilisation par les autres types de public. A titre d'exemple, le tarif horaire actuel d'un gymnase pour un créneau d'entraînement varie de 0,35 € à 0,60 € (selon la taille du gymnase) alors que le coût horaire de fonctionnement est compris entre 37 € et 96€ ;

On peut relever parmi les principaux facteurs explicatifs du montant de ces coûts : les amplitudes d'ouverture horaire particulièrement larges des établissements sportifs parisiens (de 7h à 22h30 en semaine, et de 8h à 18h le dimanche et les jours fériés, 360 jours par an), les contraintes de sécurité liées à la réglementation sur les Établissements Recevant du Public (ERP), notamment en termes de présence permanente de personnels qualifiés, la non participation des associations à la mise en place des matériels sportifs, à la différence de la pratique de nombreuses autres collectivités, et l'imbrication urbaine des sites sportifs.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ont connu une croissance d'une ampleur sans précédent depuis la dernière mandature (100M € avant 2001, 400 M € d'ici la fin de la mandature), pour accroître et remettre à niveau un patrimoine sportif qui était insuffisant, souvent en mauvais état et ne répondait plus aux exigences des pratiquants. Cette situation passée a pu de fait justifier le maintien pendant des années de tarifs très bas, tarification très favorable qui s'ajoutait aux subventions municipales aux associations sportives.

La politique ambitieuse d'investissement de la Ville, qui s'est traduite par l'ouverture de nombreux équipements neufs au bénéfice de tous les usagers, parmi lesquels les associations sportives, justifie pleinement une augmentation des tarifs des créneaux sportifs corrélée à l'amélioration de la qualité de l'offre.

Je vous propose d'instaurer une nouvelle grille tarifaire qui, tout en restant très raisonnable en valeur absolue, permettra d'augmenter la contribution des associations à la couverture des frais. La nouvelle grille serait la suivante :

- court de tennis non couvert : 3,60 € de l'heure
- court de tennis couvert : 6,60 € de l'heure
- terrain de football ou de rugby synthétique : 3,20 € de l'heure
- gymnase de catégorie 2 (basket) : 2 € de l'heure
- gymnase de catégorie 3 (handball) : 2,40 € de l'heure
- grandes halles Carpentier et Courbertin : 19,80 € de l'heure pour les entrainements et 39,60 € de l'heure pour les matches
- ligne d'eau d'un bassin de 25 m : 4 € de l'heure
- ligne d'eau d'un bassin de 50 m : 5 € de l'heure

Ces nouveaux tarifs contribueront donc à une meilleure optimisation dans l'utilisation des équipements et permettra de corriger une pratique de sur-réservation ou de sous-utilisation pour mieux répondre à l'ensemble du tissu associatif sportif dont certaines disciplines peinent aujourd'hui à se développer par manque de créneaux mis à leur disposition.

Cette hausse des tarifs doit donc permettre simultanément de valoriser le patrimoine de la collectivité parisienne dans un contexte budgétaire contraint et d'accroître notre engagement en faveur du sport de proximité. C'est pourquoi je vous proposerai, conformément à votre vœu des 26 et 27 septembre 2011, pour les budgets primitifs 2013 et suivants d'augmenter l'enveloppe consacrée au soutien des associations sportives locales d'un montant équivalent à la moitié des recettes supplémentaires générées par cette augmentation tarifaire (soit un montant estimé à 1,59 M€). Nous pourrions ainsi mieux agir pour l'avenir en déployant ces crédits supplémentaires sur 4 actions :

- accompagner financièrement les associations les plus fragilisées selon les critères définis avec les mairies d'arrondissement ;
- mieux accompagner les associations sportives aux faibles ressources ;
- favoriser et financer les projets sportifs territoriaux sur lesquels travaillent les mairies d'arrondissement ;
- doubler notre participation au principe de Réduc'Sport dont l'objet est de prendre en charge une partie de la cotisation annuelle dans un club sportif pour les enfants des familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

Une réévaluation du tarif est également envisagée dans ce projet afin d'établir une délibération unique sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les différents groupements. Je vous propose ainsi de réévaluer les tarifs concernant les établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'association avec l'État, les lycées privés sous contrat et les lycées publics non municipaux accédant aux aires scolaires polyvalentes afin d'utiliser les équipements sportifs municipaux gérés en régie. La délibération en date des 10 et 11 juillet 2006 a fixé le tarif horaire d'utilisation à 0,50 euros. Le tarif actualisé serait porté à 1 euro.

Le tarif des buvettes sera, quant à lui, arrondi à l'euro supérieur, sa gestion étant neutre pour la Ville en termes de coût, et génératrice de recettes nettes.

Je vous propose donc de procéder à la revalorisation des tarifs pour les groupements (scolaires, associations et autres groupements) dans les établissements sportifs municipaux gérés en régie à compter de la saison sportive 2012-2013, pour tous les types d'occupation, à caractère sportif et non sportif, régulière et exceptionnelle. La recette supplémentaire attendue est estimée à 3,180 M€ en 2013.

La gratuité sera maintenue pour les utilisateurs suivants :

- services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les mairies d'arrondissement pour les manifestations exceptionnelles qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité.

- établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ;
- collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ;
- lycées municipaux de la Ville de Paris ;
- organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

L'annexe 1 du présent projet de délibération vous présente ce que sera la nouvelle réglementation tarifaire après adoption de la révision. L'annexe 2 vous permet de comparer les propositions de nouveaux tarifs avec ceux actuellement en vigueur.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris